

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 275-2014

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2014.RRGR.1215

Déposée le: 25.11.2014

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Machado Rebmann (Bern, LAVerte) (porte-parole)

Kohli (Bern, PBD)

Streit-Stettler (Bern, PEV)

Cosignataires: 17

Urgence demandée: Non

Urgence accordée:

N° d'ACE: du

Direction:

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



Appliquer dans le canton de Berne le principe de la publicité active

Le Conseil-exécutif est chargé de *réaliser les points suivants* :

1. mettre au point et introduire la publicité active directe selon les principes de la stratégie de libre accès aux données publiques de la Confédération ;
2. le cas échéant, élaborer les bases légales nécessaires à la publicité active directe selon les principes de la stratégie de libre accès aux données publiques et compte tenu de la loi sur l'information et de la loi sur l'archivage ;
3. intégrer la mise en œuvre de la publicité active directe au programme de gestion des affaires et d'archivage électroniques (GAE).

Développement:

Conformément au principe de la publicité actuellement en vigueur et inscrit dans la loi sur l'information (LI), toutes les autorités du canton (donc les communes aussi) sont tenues d'informer d'elles mêmes le public de leurs activités essentielles. Les autorités disposent dans ce contexte d'une large marge d'appréciation lorsqu'il s'agit de décider qui informer, quand, et de quoi. Si l'activité de l'autorité ne présente pas d'intérêt général mais un intérêt ponctuel, l'information a lieu sur demande.

A l'ère du numérique, cette différence ne se justifie plus. Les informations ne revêtent un intérêt général qu'une fois connues du public et ainsi des citoyens et des citoyennes. On ne peut pas (ou plus) demander aux citoyens et citoyennes intéressés de devoir réclamer les documents du gouvernement et de l'administration, demande qui prend un certain temps et dont l'issue n'est même pas certaine.

Seul l'accès à l'information permet d'apprendre sur quelles bases les décisions ont été prises, de se faire une opinion et de participer aux processus politiques. L'internet est devenu la source la plus importante d'information. La transparence de l'action du gouvernement et de l'administration permet aux citoyens et citoyennes de suivre et surveiller les processus politiques et d'intervenir le cas échéant. La consultation de données réunies grâce à des financements publics, par exemple dans le domaine de l'environnement, de la santé, de la formation ou des transports, favorise par ailleurs l'innovation privée. En avril 2014, le Conseil fédéral a adopté la stratégie de libre accès aux données publiques, qui couvre la publication d'informations sur l'activité de l'administration mais aussi de données, le produit essentiel du travail des autorités, comme les géodonnées (<http://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2014/3347.pdf>). La mise en œuvre de cette stratégie n'a nécessité aucune modification de la loi fédérale sur la transparence.

Il faut introduire dans le canton de Berne le principe dit de la publicité active directe selon les principes de la stratégie de libre accès aux données publiques. Tout ce qui n'est pas secret pour des motifs de protection de la personnalité et qui a un lien avec l'accomplissement des tâches publiques doit être public et disponible sur Internet. Cela inclut les lignes directrices, les objectifs, les documents juridiques pratiques tels que instructions, directives, avis de droit, rapports d'experts, statistiques, conventions entre les autorités et des tiers, etc. Les documents publiés seront archivés au format électronique comme par le passé et resteront accessibles. Les nouvelles directives s'inséreront dans le processus d'archivage électronique en cours.